

Exemple de prise de position du Lobby européen des femmes

Légende: Prise de position du Lobby européen des femmes sur la proposition de la Commission concernant le programme DAPHNE.

Source: Lobby européen des femmes, [s.l.].

Copyright: (c) Lobby européen des femmes

URL:

http://www.cvce.eu/obj/exemple_de_prise_de_position_du_lobby_europeen_des_femmes-fr-99412c06-3ee9-4cfc-9654-ddb80aec2937.html

Date de dernière mise à jour: 15/09/2016



Position du LEF sur la proposition de la Commission européenne concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour les « actions en relation avec la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes » pour décision du Conseil européen des ministres (Le programme Daphné 2000-2004)

1. Le Lobby européen des femmes (LEF) se félicite de l'initiative de la Commission européenne en faveur d'un programme d'action à moyen terme sur une période de cinq ans, concernant des mesures pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Ce texte représente un grand pas en avant dans la lutte contre le fléau international de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, car il reconnaît qu'il s'agit d'une question de droits humains ; or, les Etats membres se sont fermement engagés à faire respecter ces droits.

2. Le LEF appuie les propos de la Commission, qui déclare que les Etats membres sont déjà impliqués dans des actions de lutte contre la violence au niveau national. Ces dernières années, ils ont maintes fois affirmé que le combat contre ce fléau était un problème d'envergure internationale : nous en voulons pour preuve les engagements formulés par chaque Etat membre et par l'Union européenne dans son ensemble lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, qui s'est déroulée en Chine en 1995 (1). Un an après Pékin, le LEF, dans une analyse de suivi (2), révélait que parmi tous les engagements des gouvernements, les mesures de lutte contre la violence envers les femmes figuraient parmi les priorités de la majorité des Etats membres. Plus récemment, lors de la 42ème session de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes (3), en mars 1998, les Etats membres ont une fois encore confirmé leur engagement envers l'éradication de la violence envers les femmes et ont décidé d'entreprendre des actions dans certains domaines, tels que : *l'octroi de ressources ; la coopération à différents niveaux (local, régional, national et transnational) entre les différents partenaires, notamment les ONG, et concernant certaines formes de violence ; la mise au point de mesures légales et sociales ; la promotion de la recherche et la collecte de données ventilées par sexe ; entamer des actions pour changer les attitudes.*

Dès lors, la proposition pour un programme d'action communautaire à moyen terme s'intègre parfaitement dans la logique de la mise en oeuvre des engagements contractés ces trois dernières années. Ce programme apportera donc une valeur ajoutée et renforcera les actions des gouvernements nationaux et des institutions européennes.

3. Si, en général, on s'accorde à reconnaître que la violence envers les femmes transcende toutes les barrières nationales sans distinction de classe, de culture et/ou d'âge, il n'existe cependant aucun mécanisme structuré qui permette de se faire une idée objective de l'étendue du problème dans l'Union européenne (UE). En effet, l'enregistrement systématique des actes de violence envers les femmes est tout récent dans certains pays, tandis que dans d'autres, il n'existe tout simplement pas de recensement systématique. Partant, le programme d'action à moyen terme se révélera sans nul doute bien utile aux décideurs à tous les niveaux, et viendra alimenter les décisions politiques et les pratiques dans ce domaine. L'UE et les pays candidats seront en mesure de prouver non seulement que la violence est intolérable, mais encore que les actions, mesures et politiques mises en oeuvre dans le contexte d'un programme à moyen terme peuvent être transposées dans d'autres régions du monde, par le biais des modèles de bonne pratique.

4. Il est incontestable que depuis des décennies, les ONG sont les principaux garants des services de protection et de soins réservés aux femmes et aux enfants confrontés à la violence sous toutes ses formes, notamment la violence domestique. C'est une triste réalité que pour beaucoup de femmes et d'enfants le foyer familial soit le lieu de tous les dangers, où leur bien-être physique et moral est sérieusement mis en péril. Dans la plupart des Etats membres, des ONG jouissent de la haute estime des responsables politiques en raison du travail extraordinaire qu'elles effectuent au jour le jour depuis des années. Soulignons que très souvent, les gouvernements confient la responsabilité aux ONG pour la mise à disposition de services aux femmes confrontées à la violence. Si cette pratique évolue progressivement vers l'implication d'autres agents

comme les forces de police, le système judiciaire et d'autres institutions, les ONG continuent à jouer un rôle très important et de ce fait sont toujours au premier plan des actions visant à combattre la violence. Cette valeur ajoutée que détiennent les ONG devrait être valorisée dans le cadre du programme à moyen terme. Les ONG sont des partenaires indispensables des gouvernements et le programme viendra consolider le partenariat déjà entrepris dans le contexte de la Conférence Mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995.

5. Le programme à moyen terme proposé insiste sur les initiatives nationales et admet la nécessité d'en renforcer les mécanismes au niveau européen, la problématique de la violence nous concerne tous. Le programme Daphné a ouvert la voie en donnant aux ONG la possibilité de mener des actions par delà les frontières. D'ailleurs, le nombre de personnes intéressées à ce programme est en lui-même un indicateur du grand intérêt et du besoin de mesures et de ressources à plus long terme. En outre, le LEF a contribué à créer un partenariat entre les organisations de femmes et les décideurs européens au niveau de la violence, en créant en 1997 le premier *Centre pour la promotion d'une politique contre la violence envers les femmes*. Ce Centre est un outil de communication et le lien entre les ONG de femmes d'une part, et les décideurs européens d'autre part. Une base de données des organisations qui fournissent des services aux femmes confrontées à la violence a été créée, en même temps qu'un groupe d'expertes qui représente l'Observatoire européen contre la violence envers les femmes. Quinze expertes (une par Etat membre) ont décelé des lacunes persistantes qui entravent le développement à long terme de politiques susceptibles de lutter efficacement contre la violence envers les femmes. Une de ces lacunes concerne l'absence de données, ce qui rend des études comparatives sur l'étendue de la violence impossible, et empêche le développement de mesures et de politiques à long terme.

6. La persistance de la violence envers les femmes et les enfants démontre que la société n'est pas parvenue jusqu'à présent à protéger tous ses citoyens. Tout se passe comme si la société tolérait la violence envers les femmes et que les auteurs n'en sont pas responsables ; la complicité se situe donc à tous les niveaux. Or, la violence envers les femmes représente un coût non négligeable pour l'ensemble de la société. Aux Pays-Bas, on a estimé que la violence domestique coûte chaque année près de 150 millions d'Ecu aux contribuables. En outre, l'absence des politiques dans le domaine de la violence envers les femmes au niveau européen va à l'encontre de l'engagement pris par l'Union de protéger les droits humains et les libertés fondamentales par le biais de la Convention européenne et n'est pas conforme à l'un des objectifs fondamentaux en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de la vie de tous les citoyens de l'UE.

7. Le programme proposé par la Commission permettra le développement de stratégies et de mesures à long terme. A l'heure actuelle, de tels programmes s'intègrent dans des calendriers irréalistes (d'habitude, un an), ce qui rend l'évaluation de l'impact difficile. La violence envers les femmes exige des transformations profondes dans lesquelles les ONG ont un rôle vital à jouer. Un programme d'action sur cinq ans ne constitue qu'un premier pas en avant. Le LEF recommande vivement au Conseil européen des Ministres d'approuver à l'unanimité la proposition de la Commission. Ce texte prévoit des garde-fous, en l'occurrence par la création d'un Comité consultatif, qui permettent aux Etats membres d'y contribuer directement et de procéder au travail d'évaluation. Par le biais de son *Centre pour la promotion d'une politique contre la violence envers les femmes*, le LEF souhaite vivement faire partie de cette structure.

(1) En 1995, l'Union européenne a notamment accepté, lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes, de « formuler et d'appliquer à tous les niveaux appropriés des plans d'action pour éliminer la violence envers les femmes » (paragraphe 124j de la Plate-forme d'action de Pékin).

(2) « Pékin : un an après », édition spéciale de la lettre circulaire du LEF, Bruxelles, septembre 1996.

(3) Nations unies, Commission sur le statut des femmes, 42ème session (2-13 mars 1998), conclusions relatives au point 3 de l'ordre du jour © « Suivi de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes : mise en œuvre de l'objectif stratégique et action dans le domaine concerné : violence envers les femmes. »